

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 26/12/2025 - B2025/028247 - 2022 B 01513 - 913 563 763 - A.S. BATI CONSTRUCTION

328267

Bilan certifié conforme

A.S. BATI CONSTRUCTION

N°2033 A - 2025

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net ③ 31/12/2024	Net ④ 31/12/2023
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial - Autres	010 014	012 016		
	1 094	1 094		
Immobilisations corporelles	028	030	11 146	1 774
Immobilisations financières (1)	040	042		
(5) TOTAL I	044	048	11 146	1 774
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052		
Stocks marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	070	12 088	7 235
Autres créances (3)	072	074	1 811	833
Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	086	11 090	36 490
Charges constatées d'avance	092	094		
TOTAL II	096	098	24 990	44 558
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	112	36 136	46 331

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel	120	100
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	10
Réserves réglementées	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132
Report à nouveau	134	27 954
Résultat de l'exercice	136	407
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
TOTAL I	142	28 471
Provisions pour risques et charges	TOTAL II 154	
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	771
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	5 186
Comptes courants d'associés	173	1 708
Autres dettes	175	
Produits constatés d'avance	174	
TOTAL III	176	7 665
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	36 136

Renvois :					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	10 588
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises		209		210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215		214	
Production vendue services		217		218	
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
				123 317	133 308
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier)		immobilier	242	
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243	690	244	
Rémunérations du personnel				250	
Charges sociales				252	
Dotations aux amortissements	(dont amortissement du fonds de commerce)	255		254	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		262	
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		3	
Total des charges d'exploitation (II)				264	
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	
				5 148	28 028
Produits financiers			III	280	
Produits exceptionnels			IV	290	
Charges financières			V	294	
Charges exceptionnelles :	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI	300	
	- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)				
Impôts sur les bénéfices			VII	306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	
				407	21 612
B - RÉSULTAT FISCAL				312	
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)				407	314
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles				322	
Impôts et taxes non déductibles				324	
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Déductions					
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138	
Investissement et souscription outre-mer	344		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345	
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A)	181				
Divers, dont :					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Créance report en arrière du déficit	346	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
			Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				352	
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2				2 244	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables			(dont imputés sur le résultat)		360
Résultat fiscal après imputation des déficits				370	
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2				2 244	372

Regles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 36 136 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 407 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

A COMPLETER

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

A COMPLETER

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 Décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- | | |
|---|--------------|
| • Constructions | 10 à 50 ans, |
| • Agencements et aménagements des constructions | 10 à 20 ans, |
| • Installations industrielles | 5 à 10 ans, |
| • Matériel et outillage | 5 à 10 ans, |
| • Matériel de transport | 4 à 5 ans, |
| • Mobilier de bureau | 10 ans, |
| • Autres | XXX ans. |

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements en matière de droit individuel de formation

Le total des droits acquis par les salariés présents à la date de clôture en matière de droit individuel à la formation s'élève à XXX heures.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2024) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 2.50%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

SAS A.S. BATI CONSTRUCTION

Société à Action Simplifiée au capital de 100 €
Siège social : 3 Rue Dugay Trouin – Appt 1016 – 30 000 NIMES

RCS Nîmes 913 563 763 N° de gestion 2022B01513

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les associés de la SAS A.S. BATI CONSTRUCTION au capital de 100 euros, dont le siège est à Nîmes, 3 Rue Dugay Trouin, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée est présidée par M. ZOUITNI BELGHAZY Ahmed en sa qualité de Président de la société.

Le président constate, au vu de la feuille de présence, que les associés présents ou représentés possèdent 100 % des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut délibérer et prendre les décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31.12.2024.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes clos le 31.12.2024, affectation des résultats de l'exercice ;
- Conventions réglementées ;
- Quitus au Président ;
- Rémunération de la Présidence.

GREFFE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Pour acte déposé, certifié
par le greffier, en date du :

- 8 DEC. 2025

Le Greffier
SELAS VIDAL, VIDAL-PENCHINAT

Première résolution :

Le Président prend acte que les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles de présentation et de convocation prévues par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Les associés approuvent le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024, tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 407.09 €.

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 407.09 € comme suit :

- Affectation Report à nouveau créiteur 407.09 €

Ce qui porte le solde du compte report à nouveau créiteur à 28 360.59 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Le Président déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif au Président et au Directeur Général, pour l'exercice clos le 31.12.2024 pour l'accomplissement de leur mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

Le Président précise qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Ensuite le Président statue sur la rémunération de ses fonctions de Président de la Société. Le Président n'a perçu aucune rémunération au titre de Président durant l'exercice.

Ensuite le Président statue sur la rémunération de ses fonctions de Directeur général de la Société. Le Directeur général n'a perçu aucune rémunération au titre de Président durant l'exercice.

Le président a perçu 25 684 € bruts au titre de son contrat de travail durant l'exercice. Le Directeur général a perçu 25 684 € bruts au titre de son contrat de travail durant l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires.

Le Président
M. ZOUITNI BELGHAZY Ahmed



Le Directeur Général
M. GUREL Suleyman

